Lauréats du Concours Février--Avril 1909



HONNEUR AUX VAINQUEURS

No. 1. J. A, DAUTH, M.D. Cl. Fabre No. 229

No. 2. ART. DUFRESNE, Prés, Cl. Bruchési No. 135

No. 3 G. L. LANDRY, du Cl. Fabre No. 229 No. 6. J. E. RONDEAU, Cl. Champlain No. 108

No. 4 A. A. CONSTANTIN. Vice-P. Cl. St. Edouard No. 126 No. 7. J. E. VERMETFE, du Cl. Champlain No. 108

No. 5. J. J. GUERTIN, M.D. et S. F. du Cl. Cadieux No. 212

L'EXAMEN MEDICAL ET L'ASSU-RANCE-VIE

(Suite)

Devoirs de la Société envers ses Membres

Du moment qu'un sujet est déclaré qualifié à devenir sociétaire, la société prend, vis-à-vis de ce membre, des obligations sérieuses. Il ne faut pas que seule la société soit protégée mais il faut aussi que la position de ses membres soit sauvegardée par certaines règles suivies et propres à protéger les intér|ts des assurés.

Le principal, j'ôserais dire l'unique devoir de la société envers ses membres, c'est de leur ins- çoit. pirer confiance dans ses actes dans son adminisentre le bureau principal, les cercles et les membres. Cette confiance s'acquiert par une administransactions qui ont eu lieu. L'administration et contrôlée par des auditeurs qui seront les inet les sociétaires. Le même Bureau Exécutif depour aucune considération il ne devra outrepasderniers ont contractées, il faudra en faire l'édu-

quer à la société. Ainsi lorsqu'on demande au juge de paix dans sa localité? De telles exigences gence et exactitude, il n'est que juste que la pro- titution qui les applique. position soit réciproque et que le membre exige ou mortalité. Il arive, malheureusement trop souvent, que des réclamations sont retardées pour des futilités ou des erreurs de système qui ont pour effet de mécontenter sinon de décourager ceux que les circonstances forcent à réclamer. Il ne s'en suit pas qu'en toute circonstance le bureau ne convient pas toujours au sociétaire qui la re-

Dans la mutualité, l'on rencontre deux classes tration et dans les relations de tous les jours de sociétaires qu'il faut ménager par des moyens différents. Le premier groupe appartient à la classe dirigeante et instruite; le second est peu tration sage et honnête des deniers qui lui sont doué sous le rapport de l'éducation. Ces deux confiés. La société devra, à certaines périodes, groupes connaissent peu ou imparfaitement les rendre compte de ses opérations, de ses place- obligations qu'ils ont contractées et les règlements et mettre à jour et à vérification toutes les ments qui les lient envers la société. Le premier, parce que son genre de vie, ses occupations, son financière devra être scrupuleusement sauvegardée indifférence même, ne le portent pas à les étudier; le second, par son défaut d'instruction se termédiaires financiers entre le Bureau Exécutif trouve dans l'impossibilité de connaître et de s'assimiler, tous les règlements d'une société. Il vra mettre en vigueur et faire exécuter les ordres faut donc que l'éducation des membres soit faite qui lui sont édictés à différentes intervalles, par d'une manière tout à fait fraternelle; non pas les conventions, et, en aucune circonstance et avec sévérité et encore moins avec arrogance. Je considère que les lois et règlements d'une société ser les pouvoirs qui lui sont accordés par les doivent servir plutôt de protection contre les exstatuts et règlements de la société. S'il doit faire ploiteurs et les paresseux, que de la mettre en connaître à ses sociétaires les obligations que ces garde contre la bonne foi ou les irrégularités souvent involontaires des officiers et des memcation avec tact et discernement. La société se bres. Serait-il à l'honneur d'une société de refurappellera que si elle exige de ses membres l'ob- ser les bénéfices en maladie à l'un de ses memservance des règlements, elle a elle-même des bres qui se serait trouvé dans l'impossibilité de obligations à remplir. Les mêmes exigences qui donner son avis en temps, ou qui aurait négligé nutritive et que le bon porter l'est aussi, avec

sociétaire de payer ses contributions avec dili- jettent du discrédit sur la mutualité et sur l'ins-

Il faut que la confiance soit réciproque et que que la société s'exécute avec la même diligence les membres soient traités avec considération, si dans les réclamations de bénéfices pour maladie l'on veut que ces derniers aient le respect voulu envers leurs officiers supérieurs.

S'il arrive qu'un membre malhonnête ose s'approprier des bénéfices auxquels il n'a pas droit, que l'on sévisse sérieusement contre lui, mais que l'on ne mette pas en suspicion le membre honnête et dévoué ou l'officier zélé, lorsprincipal soit en défaut, mais la direction donnée que ces derniers, par oubli, ont omis un détail de peu d'importance et qui n'a aucune conséquence. La société qui agira autrement se verra vite privée de la confiance de ses membres et se verra rélégué dans l'ombre après un peu d'années d'exis-

> (A suivre) Dr Théo. Cypihot, MC

ENCYCLOPEDIE

Les premiers collecteurs d'impot, à l'époque de la domination romaine des Gaules, étaient les membres du sénat ou curie qui siégeait au chef-lieu. Après un certain nombre d'années d'exercice, ils étaient nommés "comtes"; cette distinction n'était qu'une maigre compensation des charges qui leur incombaient. S'ils ne réussisaient pas à faire rentrer l'impôt tout entier, ils devaient combler le déficit de leurs propres deniers.

On se remet à dire que la bonne bière est sont imputables aux membres, peuvent s'appli- de faire sa déclaration parce qu'il n'y a pas de ceci de plus qu'il assure un bon sommeil.

construite en ence du pre-

nous maintenel enseignant s compter sur ce qu'aucune ce qu'aucun ouvons comp s qui sont enotre meilleure avail se reban, les querelles matériaux eufs. Soyons es matériaux evés sur une d'autres deune charpenupements ouonscience : de ntérêts, Notre e force et de instruire, et que nos peres

POUR LA

i souvent ré-

vie"; je pré-

"épreuve"

, on tend

la vie terres

ombat." Non!

dans les dif-

i inexorable.

'lutter" dou-

a contre les

de "s'entre-

ous les êtres,

les hommes.

t hostiles les

cessairement

vie, de leur

vie droite et

doute asso-

nt pas pour

les, les hai

lles. On ne

nécessaire et

t et au fond

la confiance

mbre que le ir constant, ouvelle l'air hambre d'un e fraîche et ois à l'air de thermomeordonne auêtre de 60

e des terres